



Conseil Municipal



Procès Verbal

16 décembre 2010

Diffusé le 22 décembre 2010

Affiché le 22 décembre 2010

Reçu à la Préfecture le 21 décembre 2010

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 16 décembre 2010 à 20 heures, à l'Hôtel de Ville, après avoir été convoqué le 8 décembre 2010.

Présents(es) : 24

Jean-Marie	BALDUF	Maire	
Benoît	SCHLUSSEL	Adjoint(e) au Maire	
Daniell	RUBRECHT		«
Aimé	WERNER		«
Simone	PIASI		«
Daniel	SCHOEPFF		«
Fabienne	KAUFFMANN		«
Anne-Rose	DENIS	Conseiller(ère) Municipal(e)	
Françoise	GRAND		«
Camille	ANNEHEIM		«
Elisabeth	DIETRICH		«
Evelyne	DIEUDONNE		«
Bernard	SCHAERLINGER		«
Pierrette	SCHWARTZ		«
Jean-Marc	WECKNER		«
Christelle	ANGSTHELM		«
Alfred	DIETERLE		«
Claire	NAUDIN		«
Francis	RODE		«
Carmen	SCHREYECK		«
André	LANDBECK		«
Catherine	MEYER		«
Brigitte	KIRSTETTER		«
Jean-Charles	SCHLERET		«

Procurations : 3

Jean-Luc	FUCHS	à	Benoît	SCHLUSSEL
Marie	FLEITH	à	Jean-Marie	BALDUF
Colette	MEYER	à	Brigitte	KIRSTETTER

Monsieur le Maire ouvre la séance, salue les membres, la presse, le public et passe à l'ordre du jour.

Secrétaire de séance : Mademoiselle Christelle ANGSTHELM

Auxiliaire de séance : Madame Monique LIHRMANN

ORDRE DU JOUR

Rapporteur :	Point	Intitulé
M. Jean-Marie BALDUF	1	Approbation du procès-verbal de la séance du 7 octobre 2010
M. Jean-Marie BALDUF	2	Communications <ul style="list-style-type: none"> • Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin - Rapport d'activité 2009 • Communauté d'Agglomération de Colmar - Rapport d'activités 2009
M. Jean-Marie BALDUF	3	Budget de l'Exercice 2011 – exécution du Budget avant son vote – autorisation de dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'Exercice précédent
M. Jean-Marie BALDUF	4	Logement de fonction
M. Jean-Marie BALDUF	5	Décision modificative n° 3
M. Jean-Marie BALDUF	6	Contrat de Territoire de Vie de Colmar Fecht et Ried
M. Jean-Marie BALDUF	7	Tarifs Municipaux 2011
M. Jean-Marie BALDUF	8	Créations de postes
M. Daniel SCHOEPFF	9	Camping municipal – Etude de faisabilité
M. Daniel SCHOEPFF	10	Modification du règlement intérieur applicable aux services acheteurs de la Ville
M. Benoît SCHLUSSEL	11	Subvention pour restauration de maison ancienne
M. Benoît SCHLUSSEL	12	Transaction immobilière - (acquisition d'une parcelle appartenant aux Etablissements HERZOG)
M. Benoît SCHLUSSEL	13	Transaction immobilière – acquisition de parcelles de la SAFER (Ste MEYLAN)
M. Benoît SCHLUSSEL	14	Travaux de voirie 2011 – Maîtrise d'œuvre
M. Benoît SCHLUSSEL	15	Coupes et travaux forestiers – exercice 2011
Mme Daniell RUBRECHT	16	Modification des Statuts du SIVOM – Extension des compétences

I – APPROBATION DU PROCES VERBAL

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 octobre 2010 est approuvé et signé.

II – COMMUNICATIONS

- Prochaines réunions

CAAFE : lundi 31 janvier à 20 heures.

Conseil Municipal : jeudi 10 février à 20 heures.

- Schéma de Cohérence Territoriale Colmar-Rhin-Vosges (SCOT)

L'enquête publique se déroulera du mercredi 15 décembre 2010 au vendredi 21 janvier 2011.

Le dossier d'enquête publique peut être consulté sur le site internet du SCOT CRV à l'adresse www.scot-crv.fr.

- Suppression du passage à niveau public pour voiture n° 10 de la ligne Colmar-Metzeral

Une enquête « de commodo et incommodo » sur le projet présenté par la SNCF, relatif à la suppression du passage à niveau pour voiture n° 10 (km 4,518) de la ligne COLMAR à METZERAL, situé sur le ban de Turckheim, se déroulera du lundi 10 au lundi 24 janvier 2011 inclus. Le dossier peut être consulté en Mairie aux heures d'ouverture. Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie, les déclarations des habitants sur le projet concerné le lundi 10 janvier 2011 de 10 h à 12 h ainsi que le lundi 24 janvier 2011 de 10 h à 12 h.

- Programmes d'investissement en eau potable et en assainissement

Le Conseil Communautaire de la CAC a approuvé le programme des travaux 2011 d'eau potable et d'assainissement. Pour Turckheim : programme d'eau potable 162 000 € - programme d'assainissement 135 000 €. Il s'agit de travaux de renouvellement des réseaux de la Grand'Rue (de la Place Turenne à la Rue des Fossés) et de l'impasse des Boulangers.

- Monsieur Frédéric HOFFMANN recruté par la Ville de Turckheim, pour occuper en partie les fonctions de concierge à l'Espace Rive Droite, a été présenté aux membres du Conseil Municipal.

- Fleurissement

Le premier prix départemental a été décerné à Madame Agnès SCHLUSSEL pour le fleurissement de sa maison (moyenne 16,75).

III - BUDGET DE L'EXERCICE 2011 – EXECUTION DU BUDGET AVANT SON VOTE - AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie BALDUF, Maire

Pour assurer la continuité de l'exécution budgétaire avant le vote du budget primitif, il est possible d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par l'assemblée délibérante.

Il semble opportun de mettre en oeuvre cette possibilité qui permettra d'autoriser le paiement des dépenses d'investissement dès le début de l'exercice 2011 dans l'attente du vote du budget primitif.

Conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis de la Commission des Affaires Administratives, Financières et Economiques

Après en avoir délibéré

par 27 voix pour (dont 3 procurations), 0 voix contre, 0 abstention,

→ **AUTORISE** avant le vote du budget 2011, Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à procéder à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 21 décembre 2010
et de la transmission en Préfecture le 21 décembre 2010
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le 21 décembre 2010

Jean-Marie BALDUF
Maire

IV - LOGEMENT DE FONCTION

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie BALDUF, Maire

Conformément à l'article 21 de la loi du 28 novembre 1990, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois :

Compte tenu de la mise en service de l'espace RIVE DROITE et des sujétions particulières afférentes à l'emploi de gardiennage de cet équipement, il y a lieu de décider l'attribution d'un logement de fonction pour utilité de service.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du Code des Communes ;

VU la délibération en date du 1^{er} février 2007 portant concession d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service ;

VU les articles R 100 et A 92 du Code du Domaine de l'Etat ;

En application des dispositions énumérées, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis de la Commission des Affaires Administratives, Financières et Economiques

Après en avoir délibéré

par 27 voix pour (dont 3 procurations), 0 voix contre, 0 abstention,

→ **DECIDE** de concéder pour simple utilité de service au titulaire de l'emploi de concierge de l'espace RIVE DROITE les locaux suivants situés Rue de l'Huilerie dans le complexe immobilier du nouvel espace festif et comportant :

a) un logement composé :

- d'un séjour – salle à manger d'une surface de 42 m²
- de trois chambres de 10 m² chacune

- d'une cuisine équipée assortie d'un dégagement, d'une surface totale de 16 m²
- d'un sanitaire et une salle d'eau de 10 m² environ

soit au total 98 m²

des dépendances (garage – terrasse) d'une surface d'environ 20 m².

→ **FIXE** les modalités financières de la concession du logement de fonction comme suit :

Cette concession est consentie moyennant la redevance ci-après calculée conformément à la législation relative aux loyers des locaux à usage d'habitation :

- a. loyer brut résultant de l'application de la législation des loyers **556,00 €**
- b. abattements autorisés 5 % pour obligation de loyer porté à 10 % - Art.A.92 CDE, 15 % pour précarité, 3 % pour logement excentré, soit au total : -28 % = **156,00 €**
- c. loyer net **400,00 €**

→ **DECIDE** de mettre à la charge du bénéficiaire de la concession les charges locatives comprenant les

fluides, la téléphonie, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et la taxe d'habitation.

Le bénéficiaire devra en outre faire effectuer chaque année le ramonage des cheminées et prendre en charge les menues réparations habituellement payées par les locataires.

Il devra également souscrire une police d'assurance « Responsabilité Civile Locataire ».

→ **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre les arrêtés nécessaires.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 21 décembre 2010
et de la transmission en Préfecture le 21 décembre 2010
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le 21 décembre 2010

Jean-Marie BALDUF
Maire

V - DÉCISION MODIFICATIVE N° 3

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie BALDUF, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et L 2313 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 mars 2010 approuvant le Budget Primitif 2010,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2010 approuvant la décision modificative n° 1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 octobre 2010 approuvant la décision modificative n° 2,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la Décision Modificative suivante :

1) SECTION D'INVESTISSEMENT**a) Réalisation de dépenses imprévues**

Compte	Fonction	Op.	OBJET	MONTANT BP + DM1 et 2 €	MONTANT DM3 Dépenses en + €	MONTANT DM3 Dépenses en - €	MONTANT BP après DM3 €
205	951	-	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires Acquisition d'un logiciel de gestion pour le camping. Le logiciel actuel n'est plus fiable par suite d'un défaut de maintenance dû à la cessation d'activités du prestataire de services	0,00	+ 3 600,00		3 600,00
205	2122	-	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires Acquisition de logiciels pour la structure du périscolaire	0,00	+ 700,00		700,00
2183	2122	-	Matériel de bureau et matériel informatique Achat d'un ordinateur et d'un PC portable pour la structure du périscolaire	0,00	+ 1 250,00		1 250,00
21318	33	-	Autres bâtiments publics Travaux de réhabilitation du foyer André	4 000,00	+ 20 000,00		24 000,00

2132	71	-	Immeuble de rapport Travaux de consolidation d'un mur porteur à la ferme du Meierhof	0,00	+ 8 700,00		8 700,00
2152	821		Installation de voirie Achats de panneaux et de totem de signalisation routière suite à la mise en place du nouveau plan de circulation	35 900,00	+ 11 000,00		46 900,00
21568	314		Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile ESPACE RIVE DROITE - Acquisition de 19 extincteurs - Mise en place de plans de sécurité incendie et d'évacuation	0,00	+ 3 200,00		3 200,00
2188	112		Autres immobilisations corporelles Acquisition d'un radiateur (accumulateur) pour le poste de police	3 500,00	+ 1 600,00		5 100,00
2188	821		Autres immobilisations corporelles Achat de 5 cendriers extérieurs supplémentaires	10 000,00	+ 1 210,00		11 210,00
2188	314		Autres immobilisations corporelles ESPACE RIVE DROITE Achat de divers matériel - 1 autolaveuse - 1 aspirateur - 2 sèche mains - 1 chariot de ménage garni	0,00 0,00 0,00 0,00	+ 4 250,00 + 380,00 + 2 250,00 + 2 000,00		4 250,00 380,00 2 250,00 2 000,00
2188	314		Autres immobilisations corporelles - Matériel audiovisuel - Système de lestage pour rideau	0,00 0,00	+ 15 900,00 + 3 320,00		15 900,00 3 320,00
2188	023		Autres immobilisations corporelles Achat d'un appareil photo numérique	0,00	+ 400,00		400,00
2188	822		Autres immobilisations corporelles Tableau d'affichage	0,00	+ 3 260,00		3 260,00
020	01		Dépenses imprévues	109 708,00		- 83 020,00	26 688,00
TOTAL				163 108,00	+ 83 020,00	- 83 020,00	163 108,00

Il s'agit de dépenses nouvelles financées par la diminution du crédit de dépense ouvert à la ligne 020 « Dépenses imprévues ».

b) Ajustement de crédit

Compte	Fonction	Op.	OBJET	MONTANT BP + DM1 et 2 €	MONTANT DM3 Dépenses en + €	MONTANT DM3 Dépenses en - €	MONTANT BP après DM3 €
2115	824	-	Terrains bâtis	0,00	+ 332,00		332,00
2111	824	-	Terrains nus Horaires relatifs à la transaction Ville de Turckheim/Loss	431 690,00		- 332,00	431 358,00
238	822	221	Avances versée sur commandes d'immobilisations corporelles Avance sur travaux entrée de Ville	38 470,00	+ 1 100,00		39 570,00
2315	822	221	Installations, matériel et outillage technique Aménagement entrée de Ville mutation de crédit au sein d'un même chapitre	872 680,00		- 1 100,00	871 580,00
2315	01	217	Chapitre 041	400,21		- 400,21	0,00
2315	822	217	Chapitre 041 Opération d'ordre Modification de la fonction	0,00	+ 400,21		400,21
TOTAL				1 343 240,21	+ 1 832,21	- 1 832,21	1 343 240,21

Il s'agit d'ajustements comptables qui sont sans incidence financière sur l'équilibre budgétaire.

c) Opérations d'ordre budgétaire à l'intérieur de la section d'investissement (chapitre 041)

Compte	Fonction	Op.	OBJET	MONTANT BP + DM1 et 2 €	MONTANT DM3 Dépenses €	MONTANT DM3 Recettes €	MONTANT BP après DM3 €
2112	01	-	Terrains de voirie		32 399,00		
1328	01	-	Subventions d'équipement non transférables Rétrocession à l'Euro symbolique du parking sis Boulevard Charles Grad. L'apport en nature à l'Euro symbolique s'analyse comme le versement d'une subvention. La valeur vénale prise en compte est celle déterminée par France Domaine			32 399,00	
TOTAL					32 399,00	32 399,00	

Il s'agit d'une opération d'ordre patrimoniale qui est destinée à décrire l'entrée d'un élément patrimonial dans le bilan. Ce type d'opération nécessite une inscription au budget et l'émission d'un mandat et d'un titre, sans impact sur le résultat.

2) SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Ajustements de crédit

Compte	Fonction	Op.	OBJET	MONTANT BP + DM1 et 2 €	MONTANT DM3 Dépenses en + €	MONTANT DM3 Dépenses en - €	MONTANT BP après DM3 €
6182	0200	-	Documentation générale et technique Crédit insuffisant	8 400,00	+ 2 000,00		10 400,00
6184	0200	-	Versements à des organismes de formation	1 800,00		- 1 000,00	800,00
	0201			4 200,00		- 1 000,00	3 200,00
6065	0241	-	Fournitures de livres, disques, cassettes ... Achat de CD pour l'animation du calendrier de l'Avent	0,00	+ 50,00		50,00
665	833	-	Escomptes accordés Escompte de 2 % accordé pour les ventes de bois au comptant	500,00	+ 400,00		900,00
6064	0201	-	Fournitures administratives	900,00		- 450,00	450,00
60636	0201	-	Vêtements de travail Crédit insuffisant	3 000,00	+ 700,00		3 700,00
6068	950	-	Autres matières et fournitures	6 700,00		- 700,00	6 000,00
TOTAL				25 500,00	+ 3 150,00	- 3 150,00	25 500,00

b) Dépenses nouvelles financées par des recettes nouvelles

Compte	Fonction	Op.	OBJET	MONTANT BP + DM1 et 2 €	MONTANT DM3 Dépenses en + €	MONTANT DM3 Recettes en + €	MONTANT BP après DM3 €
60612	324	-	Energie électrique Facturation complémentaire Le compteur électrique de la Porte de Munster n'a pas été relevé depuis son installation	100,00	+ 5 000,00		5 100,00

60632	0201	-	Fournitures de petit équipement La réfection des ateliers des services techniques a été réalisée en régie ce qui explique l'augmentation de ce poste comptable	8 750,00	+ 12 000,00		20 750,00
61524	833	-	Bois et Forêts Crédit insuffisant	62 000,00	+ 10 000,00		72 000,00
617	951	-	Etudes et recherches Il s'agit de l'étude de faisabilité confiée au Cabinet PIAZZON ARCHITECTURE de Colmar concernant la rénovation d'un bloc sanitaire au camping municipal	0,00	+ 4 800,00		4 800,00
617	412	-	Etudes et recherches Diagnostic de la charpente du Club-house football et quilles	0,00	+ 1 320,00		1 320,00
66111	314	-	Intérêts réglés à l'échéance Financement de l'ESPACE RIVE DROITE	0,00	+ 1 850,00		1 850,00
7022	833	-	Coupes de Bois	91 113,00		+ 10 000,00	101 113,00
70688	951	-	Camping municipal Prestations de services	90 000,00		+ 4 970,00	94 970,00
7351	01	-	Taxe sur l'électricité	30 000,00		+ 20 000,00	50 000,00
TOTAL					+ 34 970,00	+ 34 970,00	

Il s'agit de crédits de dépenses adossés à due concurrence à des recettes complémentaires.

c) Opérations d'ordre de transfert entre sections

Compte	Fonction	Chap.	OBJET	MONTANT BP + DM1 et 2 €	MONTANT DM3 Dépenses €	MONTANT DM3 Recettes €	MONTANT BP après DM3 €
2138	01	040	Autres constructions Réhabilitation des ateliers municipaux (travaux en régie)		+ 19 065,00		
722	01	042	Travaux en régie			+ 19 065,00	

6811	01	042	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles		+ 680,00		
28042	01	040	Amortissements des immobilisations incorporelles Subventions d'équipement versées à l'Association « Les Cigogneaux » pour l'achat de vestiaires			+ 680,00	
021	01	021	Virement de la section de fonctionnement	1 195 601,00		+ 18 385,00	1 213 986,00
023	01	023	Virement à la section d'investissement	1 195 601,00	+ 18 385,00		1 213 986,00
TOTAL					+ 38 130,00	+ 38 130,00	

Les opérations d'ordre de section à section n'influent pas sur l'équilibre global du budget mais sur l'équilibre de chacune des deux sections. A l'instar des opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement elles ne donnent pas lieu ni à des encaissements ni à des décaissements.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis de la Commission des Affaires Administratives, Financières et Economiques

Après en avoir délibéré

par 24 voix pour (dont 2 procurations), 0 voix contre, 3 abstentions (dont 1 procuration),

→ **APPROUVE** la Décision Modificative n° 3/2010.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 21 décembre 2010
et de la transmission en Préfecture le 21 décembre 2010
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le 21 décembre 2010

Jean-Marie BALDUF
Maire

VI - CONTRAT DE TERRITOIRE DE VIE DE COLMAR, FECHT ET RIED

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie BALDUF, Maire

Pour faire face aux enjeux générés par la décentralisation et le désengagement de l'Etat d'un certain nombre de secteurs au niveau financier ou technique, le Département du Haut-Rhin a eu la volonté de remettre en perspective ses politiques et ses modes d'intervention.

Ainsi, le Conseil Général du Haut-Rhin a élaboré un Contrat de Territoire de vie de Colmar, Fecht et Ried pour la période 2010-2013.

Ce contrat a été établi sur la base d'un diagnostic territorial partagé entre les signataires du document ; c'est après une identification des enjeux majeurs auxquels le Territoire doit faire face, répertoriés lors de nombreuses réunions, qu'une hiérarchisation des principales problématiques a été retenue.

Le Territoire qui nous concerne regroupe les communes périurbaines du Ried à l'Est et des Hautes Vosges et de la Vallée de la Fecht et du piémont à l'Ouest ; ces entités s'articulent de part et d'autre du centre urbain de Colmar et de son agglomération ; le Territoire possède deux pôles urbains secondaires avec MUNSTER à l'Ouest et le tri pôle NEUF BRISACH-VOLGELSHEIM-BIESHEIM à l'Est. Au dernier recensement la population totale du Territoire, concernée par ce contrat, s'est élevée à 149 927 habitants soit 20 % de la population départementale.

Les aides accordées par le Département sont inscrites dans les quatre enjeux suivants :

- développer la compétitivité du Territoire par le renforcement de son potentiel touristique ;
- développer l'attractivité de Colmar, Fecht et Ried par la mise en œuvre d'une offre de transport plurielle ;
- favoriser le développement d'un territoire d'excellence dans le champ culturel ;
- soutenir les politiques d'aménagement et de développement local de Colmar, Fecht et Ried.

Concernant plus particulièrement la Ville de Turckheim, considérée comme l'un des principaux lieux touristiques du Territoire, c'est le projet de requalification du centre ville qui a été retenu suite au dossier qui a été présenté par la Ville.

C'est ainsi que sur un coût global du projet d'un montant de 1 400 000 € la participation départementale s'élève à 30 % soit 420 000,00 €. L'enjeu retenu pour cette opération est celui de développer la compétitivité du Territoire par le renforcement de son potentiel touristique par une mise en valeur patrimoniale.

L'ensemble du contrat a été adopté le 5 novembre 2010 par l'Assemblée Plénière du Conseil Général du Haut-Rhin.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL
Vu l'avis de la Commission des Affaires Administratives, Financières et Economiques
Après en avoir délibéré
par 27 voix pour (dont 3 procurations), 0 voix contre, 0 abstention,

- **PREND** acte des dispositions du Contrat concernant la Ville de Turckheim ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de signer le contrat au nom et pour le compte de la Ville de Turckheim.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 21 décembre 2010
et de la transmission en Préfecture le 21 décembre 2010
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le 21 décembre 2010

Jean-Marie BALDUF
Maire

VII - TARIFS MUNICIPAUX 2011

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie BALDUF, Maire

Indice du coût de la construction (moyenne)	2011 2^{ème} trim.2009 : 1 498,50 2^{ème} trim.2010 : 1 517,00	<i>2010</i>
<u>Variation</u>	+ 1,27 %	- 4,10 %
Subvention pour réfection de façades • pans de bois/m ² • pierres de taille/m ²	6,50 10,10	<i>6,40</i> <i>10,00</i>
Terrain d'alignement	655,00	<i>647,00</i>
Participation pour non-réalisation d'aires de stationnement	7 093,80	<i>7 005,00</i>
Section 9 parcelle 7 - 40 m² Loyer annuel (indice du coût de la construction 2^{ème} trimestre 2004 indice de référence – 1267) Indice 2008 - 1562 / indice 2009 - 1498 Implantation d'une antenne ORANGE FRANCE	4 310,40	<i>4 256,40</i>
Section 9 parcelle 7 – loyer annuel (augmentation de 2 % par an) Implantation d'une antenne SFR	4 161,60	<i>4 080,00</i>

L'article 35 de la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 indique que l'**indice de référence des loyers** se substitue à l'indice du coût de la construction comme référence pour la révision des loyers en cours de bail dans le parc locatif privé. Le décret relatif à l'indice de référence des loyers n° 2005-1615 du 22 décembre 2005 définit ses modalités de calcul et de publication.

L'indice de référence des loyers entre en vigueur le 1er janvier 2006 (article 163 de la loi de finances pour 2006 n° 2005-1719 du 30 décembre 2005).

L'article 9 de la loi n° 2008-11 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat a modifié l'indice de référence des loyers créé par l'article 35 de la loi 2005-841 du 26 juillet 2005. Le nouvel indice correspond à la moyenne, sur les douze derniers mois, de l'indice des prix à la consommation 2009 hors tabac et hors loyers.

Indice de référence des loyers	2011 2 ^{ème} trim.2009 : 117,59 2 ^{ème} trim.2010 : 118,70	<i>2010</i> 2 ^{ème} <i>trim.2008 :</i> <i>116,07</i> 2 ^{ème} <i>trim.2009 :</i> <i>117,59</i>
Variation	+ 1,10 %	+ 1,31 %
Location des logements communaux (loyers mensuels)		
4 rue du Quatre Février		
• ouest - (LOPEZ)	238,70	<i>236,10</i>
• milieu - (HURST)	238,70	<i>236,10</i>
• est - (PIOLLE)	262,50	<i>259,60</i>
28 rue Grenouillère (DURR)	45,50	<i>45,00</i>
97 Grand-rue Caveau « Chemin de Ronde »	55,00	<i>54,40</i>
16 quai du Docteur Pflieger (vacant)	575,00	<i>568,70</i>
18 quai du Docteur Pflieger (GORNAY)	359,10	<i>355,10</i>
25 rue du Conseil (Croix Rouge)	Gratuit	<i>Gratuit</i>
1 rue Wickram (BUCH)	377,40	<i>373,20</i>
1 rue Wickram (OHL)	503,00	<i>497,50</i>
1 rue Wickram (KAELBERER)	161,80	<i>160,00</i>
1 rue Wickram (MICHON)	503,00	<i>497,50</i>
Ferme du Meierhof (Gilles PASCAL - le loyer a été revu pour 2009 suite à l'adjonction de prés)	276,20	<i>273,60</i>

Indice mensuel des prix à la consommation - ensemble des ménages, y compris tabac		
	2011	<i>P.M. 2010</i>
Variation	+ 1,60 %	- 0,36 %
Droits de place – marché (tout ml entamé sera compté en entier)		
• marché - minimum de perception 4 ml	5,00	4,90
• marché – supérieur à 4 ml : par ml	1,12	1,10
• hors marché - minimum de perception 4 ml	15,30	15,10
• hors marché - supérieur à 4 ml : par ml	1,12	1,10
Terrasses - divers		
• terrasse de restaurant (m ² par an)	12,80	12,60
• Automate – appareil (par an et moins de 1,50 m de profondeur)	12,80	12,60
• Petits cirques – spectacles	18,90	18,60
Etalages des commerçants (par an)		
• inférieur à 2 ml : par ml	12,80	12,60
• supérieur à 2 ml : par ml	37,70	37,10
Location de barrières (par jour)	1,50	1,50
Location du compresseur forestier (par heure)	3,05	3,00
Crédit scolaire (par élève et par an)	29,00	28,50
Subvention de base (révision triennale – prochaine révision 2012)	150,00	150,00
Taux horaire du personnel	36,00	35,00
Taux horaire Location d'un véhicule avec chauffeur	80,00	-

Indices divers			
		2011	<i>P.M. 2010</i>
Eau (forfait trimestriel de 25 m ³ par logement) selon évolution du tarif			
Auberge de l'Obschel loyer mensuel	du 1 ^{er} au 31/03/2011 à compter du 1/04/2011	750,00 HT 1 000,00 HT	<i>750,00 HT</i>
Chauffage 4 rue du Quatre Février (Selon prix TTC du litre de FOD au 20/10/2010 : 0,75 €)			
• logement ouest	: 1 500 litres	1 125,00	<i>930,00</i>
• logement milieu	: 1 200 litres	900,00	<i>744,00</i>
• logement est	: 1 750 litres	1 312,50	<i>1 085,00</i>
Chasse Variation – 1,63 %			
• lot n° 1		26 072,71	<i>26 504,74</i>
• lot n° 2		14 883,17	<i>15 129,79</i>
• lot n° 3		1 493,75	<i>1 518,50</i>
Baux viticoles (selon prix moyen pondéré tous cépages confondus) pour mémoire :			
-	1,34 en 2009		
-	1,39 en 2010		
• Fernand ZANZI		426,59	<i>411,25</i>
• Pierre SPARR successeurs		871,70	<i>840,34</i>
• Dominique CLUR		184,15	
• GAEC Gérard SCHAFFAR		2 369,67	
• Daniel HAEFFELIN		2 037,18	
Taxe de séjour			
Hôtels de tourisme 4 étoiles luxe et 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes.		0,90	<i>0,90</i>
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes.		0,85	<i>0,85</i>
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes.		0,80	<i>0,80</i>
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances de catégorie confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes.		0,60	<i>0,60</i>
Hôtels de tourisme classés sans étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes.		0,40	<i>0,40</i>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3 et 4 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.		0,40	<i>0,40</i>
Ces tarifs s'entendent par personne et par jour. (Exonération totale pour les enfants de moins de 13 ans)			

Indices divers				
Location Espace Rive Droite	2011		P.M. 2010	
	Date d'effet 1 ^{er} janvier 2011		-	
	Résidents et associations de Turckheim en €	Associations extérieures en €	-	-
Grande salle — entrée payante	500,00	800,00		
Grande salle — entrée gratuite	300,00	600,00		
Salle 2/3 — entrée payante	330,00	570,00		
Salle 2/3 — entrée gratuite	200,00	400,00		
Salle 1/3 — entrée payante	170,00	230,00		
Salle 1/3 — entrée gratuite	100,00	200,00		
Salle de réunion — journée	100,00	200,00		
Salle de réunion — 1/2 journée	50,00	100,00		
Cuisine	100,00	200,00		
Couverts	0,50/couv.	1,50/couv.		
Facturation vaisselle cassée ou manquante	Facturée au prix coûtant			
Journée complémentaire	50 % du prix du tarif du 1 ^{er} jour			
Perte de clé	100,00	100,00		
Forfait pour le nettoyage	150,00	150,00		
La gratuité de la salle est accordée aux associations de Turckheim pour : <ul style="list-style-type: none"> • une manifestation annuelle (sous conditions de gratuité pour les spectateurs) • leur assemblée générale. 				
Location salles Décapole, Brand et la salle au rez-de-chaussée du Foyer André (par jour) <ul style="list-style-type: none"> • écoles, sociétés, associations figurant sur la liste des sociétés locales • manifestations diverses autres que culturelles, charges locatives par jour • détérioration ou perte de la commande d'alarme • manifestations diverses à but lucratif 		gratuit	<i>gratuit</i>	
		17,00	16,70	
		84,50	83,20	
		104,60	103,00	
Subvention pour voyage scolaire <ul style="list-style-type: none"> • CES et LYCEES (pour les élèves de Turckheim par élève et par an) • Ecoles Publiques (par classe et par an) 		15,00	15,00	
		200,00	200,00	
Subvention aux jeunes membres de clubs (par an et par jeune jusqu'à 16 ans)		8,00	8,00	
Ecole de musique Participation aux frais d'écologie (7,00 € par mois sur 10 mois et par élève)		70,00	70,00	
Subvention aux jeunes sportifs EP Grad (USEP)		2,30	2,30	
Consommations lors de manifestations pour les groupes qui se produisent sans cachet		5,00	5,00	
Vacations funéraires		20,00	20,00	

Indices divers – révision triennale (prochaine révision 2014)		
	2011	<i>P.M. 2010</i>
Concessions cimetièrre – colombarium		
15 ans :		
• tombe simple :	120,00	99,00
• tombe double	240,00	198,00
• case 4 urnes	350,00	322,00
30 ans :		
• tombe simple :	300,00	295,00
• tombe double :	600,00	589,00
• case 4 urnes	700,00	642,00

Indices divers – révision triennale (prochaine révision 2012)		
	2011	<i>P.M. 2008</i>
15 boulevard Charles Grad – escalier	46,30	43,00
Pêche	462,90	433,60

Indices divers – révision triennale (prochaine révision 2013)		
	2011	<i>P.M. 2009</i>
Hôtel-restaurant Des Deux Clefs – panneau	84,00	77,00
Hôtel Aux Portes de la Vallée - panneau	82,00	75,00

TARIFS APPLIQUES AU CAMPING MUNICIPAL

PRESTATIONS		2011 Euros HT	Taux TVA	2011 Euros TTC
<u>Détail des redevances :</u>				
Campeur	par nuitée	3,41	5,50 %	3,60
Tarif de groupe (à partir de 10 personnes)	prix unitaire par personne et par jour	3,03	5,50 %	3,20
Enfant jusqu'à 7 ans	par jour	1,71	5,50 %	1,80
Emplacement	par jour	3,70	5,50 %	3,90
Véhicule supplémentaire	par jour	1,71	5,50 %	1,80
Redevance par animal	par jour	1,52	5,50 %	1,60
Camping-car de passage (eau – douche)		5,12	5,50 %	5,40
Redevance visiteur	Séjour >à 4 h	1,14	5,50 %	1,20
Douche visiteur par douche		1,71	5,50 %	1,80
Stop Accueil Camping-car pour 2 personnes et un camping-car (hors électricité et taxe de séjour)		8,53	5,50 %	9,00
Garage mort à l'année En cas de durée inférieure le calcul se fera au prorata du temps de stationnement du véhicule.		682,46	5,50 %	720,00
<u>Prestations Accessoires :</u>				
Electricité :				
> 5 ampères	par jour	3,01	19,60 %	3,60
> 10 ampères		4,77	19,60 %	5,70
Machine à laver le linge	1 jeton avec 1 dose de poudre	4,18	19,60 %	5,00
Sèche linge	1 jeton	2,93	19,60 %	3,50
Perte ou détérioration de clé magnétique		16,72	19,60 %	20,00
Photocopie		0,17	19,60 %	0,20
<u>Taxes de séjour :</u>				
Adulte	par nuitée	0,40		0,40
Exonération totale :				
- pour les enfants de moins de treize ans				
- pour les personnes qui, par leur travail ou leur profession, participent au fonctionnement et au développement de la station				
- pour les bénéficiaires de l'aide sociale				

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL
Vu l'avis de la Commission des Affaires Administratives, Financières et Economiques
Après en avoir délibéré
par 27 voix pour (dont 3 procurations), 0 voix contre, 0 abstention,

- **APPROUVE** les tarifs proposés ci-dessus ;
- **DECIDE** leur application à compter du 1^{er} janvier 2011 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 21 décembre 2010
et de la transmission en Préfecture le 21 décembre 2010
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le 21 décembre 2010

Jean-Marie BALDUF
Maire

VIII - CREATIONS DE POSTES

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie BALDUF, Maire

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services, lorsqu'il s'agit d'actualiser le tableau des emplois pour :

- permettre des créations de poste pour recrutements nouveaux,
- permettre la nomination d'agents inscrits sur liste d'aptitude après réussite à un concours,
- permettre l'avancement au grade supérieur au titre de la promotion interne et de l'avancement de grade,
- permettre la mutation d'un agent,
- permettre le détachement.

Au vu de ce qui précède il convient d'ouvrir trois postes, à compter du 1^{er} janvier 2011, pour permettre un avancement au grade supérieur.

Les postes en question sont les suivants :

- un poste de technicien principal de 1^{ère} classe, à temps complet, pour l'avancement à ce grade d'un technicien supérieur,
- un poste d'agent de maîtrise, à temps complet, pour l'avancement à ce grade d'un adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- un poste de brigadier chef principal de police municipale, à temps complet, pour l'avancement à ce grade d'un brigadier de police municipale.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu l'avis de la Commission des Affaires Administratives, Financières et Economiques
Après en avoir délibéré
par 27 voix pour (dont 3 procurations), 0 voix contre, 0 abstention,**

→ **APPROUVE** la création des postes ci-dessus ;

→ **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de mettre en œuvre cette décision.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 21 décembre 2010
et de la transmission en Préfecture le 21 décembre 2010
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le 21 décembre 2010

Jean-Marie BALDUF
Maire

IX - CAMPING MUNICIPAL – ETUDE DE FAISABILITE

Rapporteur : Monsieur Daniel SCHOEPFF, Adjoint au Maire

Les équipements du camping municipal, qui datent des années 1970, sont obsolètes et ne respectent plus les normes de sécurité réglementaires.

Pour ces raisons la Municipalité envisage des travaux de rénovation et de mise en conformité d'un bloc sanitaire du camping.

Dans cette perspective, il y a lieu d'engager une réflexion quant à la réhabilitation de cet équipement avec pour but d'améliorer le confort des vacanciers qui viennent découvrir la région.

Pour ce faire il fallait confier à un cabinet spécialisé une étude de faisabilité en vue de définir ce projet dans sa conception.

Conformément à l'article 28 du Code des marchés publics une consultation a été effectuée et c'est le Cabinet PIAZZON ARCHITECTURE de COLMAR qui a été retenu pour un montant de 3 553,60 € HT soit 4 250,11 € TTC (hors la plusvalue éventuelle de 390,00 € HT pour l'établissement d'un relevé architectural du bâtiment concerné par les travaux).

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis de la Commission des Affaires Administratives, Financières et Economiques

Après en avoir délibéré

par 27 voix pour (dont 3 procurations), 0 voix contre, 0 abstention,

- **DECIDE** de confier l'étude de faisabilité concernant la rénovation et les mises aux normes d'un bloc sanitaire au camping municipal au Cabinet PIAZZON ARCHITECTURE de COLMAR aux conditions ci-dessus décrites ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents se rapportant à cette mission.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 21 décembre 2010
et de la transmission en Préfecture le 21 décembre 2010
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le 21 décembre 2010

Jean-Marie BALDUF
Maire

X - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE AUX SERVICES ACHETEURS DE LA VILLE

Rapporteur Monsieur Daniel SCHOEPFF, Adjoint au Maire

Par délibération en date du 18 juin 2009 le Conseil Municipal a validé le règlement relatif aux procédures internes de publicité et de mise en concurrence des marchés à procédure adaptée.

Le Décret n° 2009-1702 du 30 décembre 2009 a modifié les dispositions existantes.

En effet, tous les deux ans, les seuils des directives européennes sur les marchés publics sont révisés de manière à respecter les engagements internationaux de l'Union Européenne. C'est ainsi que la valeur des seuils communautaires applicable à compter du 1^{er} janvier 2010 jusqu'au 31 décembre 2011 s'entend comme suit :

- pour marchés publics de fournitures et services : le seuil des marchés passe de 206 000 € HT à 193 000 € HT,
- pour marchés publics de travaux : le seuil des marchés passe de 5 150 000 € HT à 4 845 000 € HT.

Par ailleurs, par un arrêt « M.P. » du 10 février 2010, le Conseil d'Etat a annulé les dispositions du Décret n° 2008-1356 du 19 décembre 2008 relevant de 4 000 à 20 000 € HT le seuil en deçà duquel un marché public peut être passé sans publicité ni mise en concurrence préalable.

Par conséquent, à compter du 1^{er} mai 2010, seuls les marchés d'un montant estimé inférieur à 4 000 € HT peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis de la Commission des Affaires Administratives, Financières et Economiques

Après en avoir délibéré

par 27 voix pour (dont 3 procurations), 0 voix contre, 0 abstention,

- **DECIDE** de valider le nouveau règlement relatif aux procédures internes de publicité et de mise en concurrence pour les marchés à procédure adaptée ci-annexé ;

→ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures relatives à l'application du règlement.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 21 décembre 2010
et de la transmission en Préfecture le 21 décembre 2010
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le 21 décembre 2010

Jean-Marie BALDUF
Maire

REGLEMENT RELATIF AUX PROCEDURES INTERNES DE PUBLICITE ET DE MISE EN CONCURRENCE DES MARCHES À PROCEDURE ADAPTEE

ARTICLE 1^{er} :

Les marchés de prestations homogènes **de fournitures, de services et d'opérations de travaux d'un montant inférieur à 4 000 € HT** peuvent être passés sans publicité et mise en concurrence préalables.

ARTICLE 2 :

Les marchés de prestations homogènes **de fournitures, de service** relevant de l'article 29 du Code des marchés Publics **et d'opérations de travaux d'un montant supérieur à 4 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT** font l'objet d'une consultation d'au moins trois fournisseurs différents avec demande de devis. La co-signature du devis et l'établissement d'un bon de commande devront être précédés de modalités de publicité adaptées en fonction de la nature ou des caractéristiques du marché à passer.

ARTICLE 3 :

Les marchés de prestation homogènes **de fournitures et de services** relevant de l'article 29 du Code des Marchés Publics **et d'opérations de travaux d'un montant supérieur à 90 000 € HT et inférieur à 193 000 € HT** font l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence publié obligatoirement soit au bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), soit dans un journal habilité à recevoir des annonces légales ainsi que sur les sites « Internet » de la Ville et de l'Association des Maires du Haut-Rhin.

L'avis d'appel public à la concurrence est établi conformément au modèle d'avis fixé par arrêté ministériel (actuellement arrêté du 28 août 2006).

En fonction de la nature ou des caractéristiques du marché la mise en concurrence est organisée sur la base des pièces suivantes : Règlement de Consultation, Acte d'Engagement, Devis descriptif, quantitatif et estimatif, Bordereau de Prix Unitaire....et le **délai de consultation** est alors **fixé au minimum à 15 jours francs** à compter de la date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence.

ARTICLE 4 :

Les marchés d'opérations de travaux d'un montant égal ou supérieur à 193 000 € HT et inférieur à 4 845 000 € HT sont passés soit conformément aux **procédures formalisées** prévues par le Code des Marchés Publics, soit **en procédure adaptée** conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics. Dans ce dernier cas le contenu de l'avis et les modalités de consultation et d'attribution du marché sont identiques à l'article 3 du présent règlement.

ARTICLE 5 :

A partir du seuil actuel de 193 000 € HT pour les fournitures et services relevant de l'article 29 du Code des marchés Publics, les marchés publics sont passés conformément aux **procédures formalisées** prévues dans le codes des Marchés Publics.

L'ensemble des marchés d'un montant égal ou supérieur à 193 000 € HT est soumis à l'obligation de transmissions au Préfet pour contrôle de légalité.

ARTICLE 6 : Délégation de signature

Les marchés visés aux articles 1 à 3 ci-dessus peuvent être signés, sans délibération préalable du Conseil Municipal en vertu de la délégation de compétences, consentie par ce dernier au Maire, en vertu de l'article L 2122-22-3° du Code Général des Collectivités Territoriales

Les marchés visés aux articles 4 à 5 ci-dessus doivent faire l'objet d'une délibération préalable du Conseil Municipal autorisant la personne responsable à passer le marché.

La passation de tout avenant à un marché ayant pour effet d'augmenter de plus de 5 % le montant initial dudit marché doit préalablement être autorisée par délibération du Conseil Municipal conformément à l'article L 2122-22-3° du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 7 : Commission d'Appel d'Offres (Cao)

Le seuil d'intervention obligatoire de la Cao correspond à celui des procédures formalisées (193 000 € HT pour les marchés de prestations homogènes de fournitures, de services et 4 845 000 € HT pour les opérations de travaux visés aux articles 4 et 5 du présent règlement).

Les avenants entraînant une augmentation supérieure à 5 % sont préalablement soumis pour avis à la commission d'appel d'offres, sauf ceux concernant des marchés non attribués par cette instance (article 8 modifié de la loi n° 95-127 du 8 février 1995).

ARTICLE 8 : Dispositions communes

Quel que soit le montant du marché, le Service concerné doit conserver l'ensemble des documents ayant eu trait à la passation du marché (publicité, lettres de consultation, devis, offres des candidats, rapport d'analyse des offres, le cas échéant avis de la Commission d'appel d'offres...)

TABLEAU RECAPITULATIF POUR LES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

Seuils € HT	PUBLICITE	MODE DE CONSULTATION	DELAI MINIMUM DE CONSULTATION	C.A.O.	CHOIX DU PRESTATAIRE ET SIGNATURE
< 4 000 (fournitures, services et travaux)					le Maire ou l'Adjoint délégué
de 4 000 à moins de 90 000 (fournitures, services et travaux)	adaptée en fonction de la nature ou des caractéristiques du marché à passer	consultation d'au moins 3 fournisseurs différents avec demande de devis	Néant	Pas d'obligation	le Maire ou l'Adjoint délégué
de 90 000 à moins de 193 000 (fournitures, services et travaux)	avis d'appel public à la concurrence publié <u>obligatoirement</u> soit au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), soit dans un journal habilité à recevoir des annonces légales (sur le site Internet de la Ville et de l'Association des Maires <u>facultatif</u>)	en fonction de la nature ou des caractéristiques du marché la mise en concurrence est organisée sur la base des pièces suivantes : - règlement de consultation - acte d'engagement - devis descriptif quantitatif et estimatif - bordereau de prix	15 jours francs	Pas d'obligation	le Maire ou l'Adjoint délégué
à partir de 193 000 (fournitures et services)	Procédures formalisées – Les marchés sont passés conformément aux procédures formalisées prévues dans le Code des Marchés Publics			Obligatoire	le Maire après délibération du Conseil Municipal l'autorisant à passer le marché
de 193 000 à moins de 4 845 000 (travaux)	Les marchés sont passés soit conformément aux procédures formalisées prévues dans le Code des Marchés Publics, soit en procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics. Dans ce dernier cas le contenu de l'avis et les modalités de consultation et d'attribution du marché sont identiques à l'article 3 du présent règlement.			Obligatoire pour les marchés formalisés	le Maire après délibération du Conseil Municipal l'autorisant à passer le marché.

XI - SUBVENTION POUR RESTAURATION DE MAISON ANCIENNE

Rapporteur : Monsieur Benoît SCHLUSSEL, Adjoint au Maire

Lors de sa séance du 8 octobre 2010, la Commission Permanente du Conseil Général a attribué une aide financière pour la réalisation de travaux de conservation à :

Madame Doris GOFFENEY pour l'immeuble situé 93 Grand-rue pour un montant de 2 000 € calculé forfaitairement sur une dépense subventionnable de 20 468 €.

Conformément au principe habituellement appliqué en la matière, il est demandé au Conseil Municipal de fixer la participation communale à 5 % du montant subventionnable, soit 1 000,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu l'avis de la Commission des Affaires Administratives, Financières et Economiques
Après en avoir délibéré
par 27 voix pour (dont 3 procurations), 0 voix contre, 0 abstention,**

→ **DECIDE** de participer à hauteur de 1 000,00 € aux travaux énumérés ci-dessus.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 21 décembre 2010
et de la transmission en Préfecture le 21 décembre 2010
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le 21 décembre 2010

Jean-Marie BALDUF
Maire

XII - TRANSACTION IMMOBILIERE – (acquisition d’une parcelle appartenant aux Etablissements HERZOG)

Rapporteur : Monsieur Benoît SCHLUSSEL, Adjoint au Maire

En vue de procéder à la régularisation de la propriété d’un délaissé de voirie le long de la RD10, il y a lieu d’acquérir une parcelle encore inscrite au Livre Foncier au nom des Ets HERZOG à LOGELBACH, société qui a fait l’objet d’une liquidation judiciaire il y a de nombreuses années.

Il s’agit de la parcelle cadastrée à Turckheim sous Section 48 n° 149/1 d’une contenance de 2,67 ares dont l’acquisition serait réalisée à l’euro symbolique.

Il a été nécessaire de nommer un administrateur ad hoc avec pour mission de régulariser l’acte de cession au profit de la Ville à établir, aux frais de la Ville, par l’étude de Maître BURDLOFF notaire à Ingersheim.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu l’avis de la Commission des Affaires Administratives, Financières et Economiques
Après en avoir délibéré
par 27 voix pour (dont 3 procurations), 0 voix contre, 0 abstention,**

DECIDE

- la transaction immobilière aux conditions ci-dessus décrites ;
- de requérir l’élimination du Livre Foncier de la parcelle en cause et son incorporation dans le domaine public communal ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces nécessaires.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 21 décembre 2010
et de la transmission en Préfecture le 21 décembre 2010
pour copie certifiée conforme à l’original
Turckheim le 21 décembre 2010

Jean-Marie BALDUF
Maire

XIII - TRANSACTION IMMOBILIERE – ACQUISITION DE PARCELLES DE LA SAFER (Ste MEYLAN)

Rapporteur : Monsieur Benoît SCHLUSSEL, Adjoint au Maire

Par délibération en date du 7 octobre 2010 le Conseil Municipal a décidé de réaliser une transaction immobilière ayant pour objet l'acquisition de parcelles, en nature de vigne, provenant de la liquidation des biens ayant appartenu à la société MEYLAN et propriété actuelle de la SAFER.

La transaction décidée portait sur une surface totale de 158,52 ares pour un prix total de 259 806,78 € TTC.

Pour mettre en conformité les éléments pris en compte dans la délibération et ceux faisant l'objet de l'ordonnance autorisant la cession il y a lieu d'ajouter à la liste des parcelles à acquérir celle cadastrée sous Section 52 n° XXX /21 d'une superficie de 13,06 ares et sise au lieudit « Heilgass ».

Les autres dispositions de la délibération du 7 octobre restent inchangées.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal, en se référant à la délibération précitée, de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu l'avis de la Commission des Affaires Administratives, Financières et Economiques
Après en avoir délibéré
par 27 voix pour (dont 3 procurations), 0 voix contre, 0 abstention,**

- **DECIDE** d'adopter les nouvelles dispositions ci-dessus pour porter la transaction totale à réaliser à une surface de 171,58 ares au prix de 274 025,76 € TTC ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de signer l'acte de vente aux frais de la Ville.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 21 décembre 2010
et de la transmission en Préfecture le 21 décembre 2010
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le 21 décembre 2010

Jean-Marie BALDUF
Maire

XIV - TRAVAUX DE VOIRIE 2011 – MARCHE DE MAÎTRISE D'OEUVRE

Rapporteur : Monsieur Benoît SCHLUSSEL, Adjoint au Maire

La Ville de Turckheim a programmé pour l'année 2011 les travaux de voirie suivants :

- l'aménagement d'une voirie communale (rue du Roesselstein) permettant d'accéder à la Cave Coopérative de Turckheim,
- le réaménagement de la rue de l'Huilerie, de l'intersection avec la route de Saint-Gilles à l'entrée du parking de l'espace festif,
- l'aménagement d'un cheminement pour personnes à mobilité réduite depuis la sortie Ouest de l'EHPAD (hôpital local) jusqu'à la rue des Vignerons,
- la modification de l'entrée du quai de la Gare,
- la réfection des bordures et des trottoirs rue des Merisiers,
- la réfection des enrobés de la chaufferie de l'église (suite aux travaux d'étanchéité),
- la création d'un plateau surélevé sur la RD10^{VII} à l'intersection de la rue du Letzenberg et du boulevard Charles Grad.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 61 300 € HT.

Suite à la consultation lancée selon une procédure adaptée, conformément aux articles 28 et 74 II du code des marchés publics, la Ville de Turckheim prévoit de confier la mission de maîtrise d'œuvre au Cabinet d'Ingénierie HAGENMULLER, 7 rue Kléber 68000 COLMAR.

Le montant des honoraires s'élève à 13 570 € HT.

La mission comprend :

- les études d'Avant-Projet et Projet (AVP et PRO),
- l'assistance au Maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT) et le visa des plans d'exécution (VISA),
- la direction de l'exécution des travaux (DET),
- l'assistance apportée au Maître d'ouvrage lors des opérations de réception des travaux, et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR).

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis de la Commission des Affaires Administratives, Financières et Economiques

Après en avoir délibéré

par 27 voix pour (dont 3 procurations), 0 voix contre, 0 abstention,

- **DECIDE** de solliciter le concours du Cabinet d'Ingénierie HAGENMULLER pour assurer la mission ci-dessus décrite,
- **AUTORISE** le Maire à signer les marchés de maîtrise d'œuvre ainsi que les pièces y afférentes, pour lesquels les crédits correspondants sont à prévoir dans un prochain document budgétaire,
- **DECIDE** de lancer les avis d'appel à la concurrence.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 21 décembre 2010
et de la transmission en Préfecture le 21 décembre 2010
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le 21 décembre 2010

Jean-Marie BALDUF
Maire

XV - COUPES ET TRAVAUX FORESTIERS – EXERCICE 2011

Rapporteur : Monsieur Benoît SCHLUSSEL, Adjoint au Maire

Prévisions de coupes

Le volume total proposé à l'exploitation est estimé à :

‣ Bois d'Oeuvre	
résineux	852 m3
feuillus	102 m3
‣ Bois d'industrie et bois de feu	166 m3
‣ Volume non façonné	131 m3
	<hr/>
	1 251 m3

L'état prévisionnel des coupes est évalué hors taxes à :

‣ recettes brutes	62 470,00 € HT
‣ dépenses d'exploitation (bûcheronnage hors honoraires)	- 22 860,00 € HT
‣ débardage	- 11 660,00 € HT
‣ Maîtrise d'œuvre	- 3 411,00 € HT
	<hr/>

Résultat prévisionnel : 24 539,00 € HT

Autres travaux forestiers

‣ travaux d'entretien courant	} - 22 747,00 € HT (honoraires inclus)
‣ travaux d'investissement	

Résultat net

1 792,00 € HT

Etat d'Assiette 2012

L'Office National des Forêts établit annuellement pour toutes les forêts relevant du régime forestier, un « état d'assiette des coupes », qui permet d'arrêter les parcelles qui devront être martelées au cours de la prochaine campagne de martelage.

Selon les dispositions de l'article 12 de la Charte de la Forêt Communale cet état doit être soumis à votre approbation.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu l'avis de la Commission des Affaires Administratives, Financières et Economiques
Après en avoir délibéré
par 27 voix pour (dont 3 procurations), 0 voix contre, 0 abstention,**

- **APPROUVE** l'état prévisionnel des coupes – année 2011 ;
- **APPROUVE** le programme de travaux présenté par l'Office National des Forêts – année 2011 ;
- **CHARGE** Monsieur le maire ou son représentant, de signer et d'approuver par la voie de conventions ou de devis, sa réalisation dans la limite des moyens décidés par le Conseil Municipal ;
- **DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants à ce programme de travaux dans le budget primitif 2011 ;
- **APPROUVE** l'état d'assiette des coupes pour l'exercice 2012 joint en annexe.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 21 décembre 2010
et de la transmission en Préfecture le 21 décembre 2010
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le 21 décembre 2010

Jean-Marie BALDUF
Maire



Agence de COLMAR

ETAT D'ASSIETTE

EXERCICE 2012

UT	Type	Forêt	Série	N° à l'état d'assiette				Nature technique de la coupe	Parcelle		Quotité autorisée		Mode de dévolution	Renseignements complémentaires	Millésime d'origine	Tarif/aménagement		Cloist à installer
				Coupes réglées ou non		N°	Surface totale (ha)		S. tot	VPR aménag (sauf si tsf)	Surf (ha)	Feuilus				Résineux		
				N°	Code												Compté	
7	FC	TURCKHEIM	1	12	7110	00	CR	DA	AMEL	36	11,89	312	7,80	2012	AL11	AL11	Cloist	
7	FC	TURCKHEIM	1	12	7111	00	CR	DA	AMEL	47	13,70	548	13,70	2012	AL11	AL11		
7	FC	TURCKHEIM	1	12	7112	00	CR	DA	AMEL	23	17,28	520	13,01	2012	AL11	AL11		
7	FC	TURCKHEIM	2	12	7113	00	CR	DA	IRR	35	7,18	80	4,00	2012	AL09	AL09		
7	FC	TURCKHEIM	2	12	7114	00	CR	DA	IRR	48	10,92	146	5,84	2012	AL09	AL09		
7	FC	TURCKHEIM	2	12	7115	00	CR	DA	IRR	59	9,51	238	9,51	2012	AL09	AL09		
7	FC	TURCKHEIM	1	12	7116	00	CR	DA	RGN	38	11,89	60	1,00	2012	AL11	AL11		
7	FC	TURCKHEIM	1	12	7117	00	AENP	DA	EMPR	DIV			3,00		AL11	AL11		

Le Responsable de l'Unité Territoriale,

A Colmar, le 4 Octobre 2010

Avis du propriétaire

A

le,

Décision :
DA = Directeur d'agence
DT = Directeur Territorial

Codes :
CR = coupe réglée
ASATT = suppression
AAATT = anticipation

Dévolution :
BF = bois façonnés
BSP = bois sur pied
UP = unité de produit

XVI - MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM — EXTENSION DES COMPÉTENCES

Rapporteur : Madame Daniell RUBRECHT, Adjointe au Maire

Le SIVOM du Canton de Wintzenheim en étroite collaboration avec l'ensemble des 10 communes du Canton, souhaite mettre en place un «relais d'assistantes maternelles ».

Le RAM organisera pour les assistantes maternelles des temps de rencontre, d'échanges et de pratiques, dans le but d'améliorer la qualité de leur accueil et de rompre l'isolement dû à la profession exercée essentiellement au domicile des professionnelles.

Le RAM proposera également des temps d'animation comme l'éveil corporel ou musical.

Le RAM ne sera pas un lieu de garde d'enfants, ni un employeur d'assistantes maternelles. Pour les parents, le RAM sera un espace d'écoute et d'information. L'animatrice du RAM accompagnera les familles dans la recherche du mode de garde approprié en fonction de leurs besoins et apportera les éléments informatifs concernant l'emploi d'une assistante maternelle agréée.

Le RAM répondra aux besoins d'information des familles, et d'animation et de professionnalisation pour les assistantes maternelles.

Dans le but de permettre au SIVOM d'organiser et gérer un relais d'assistantes maternelles pour les communes du Canton, le SIVOM se doit de modifier ses statuts et d'ouvrir ses compétences en matière d'animation et de gestion d'un relais d'assistantes maternelles.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis de la Commission des Affaires Administratives, Financières et Economiques

Après en avoir délibéré

par 27 voix pour (dont 3 procurations), 0 voix contre, 0 abstention,

- **ADOPTE** les modifications des statuts du SIVOM, avec extension des compétences pour l'animation et la gestion d'un relais d'assistantes maternelles ;
- **DECIDE** de ne pas transférer au SIVOM la compétence « relais d'assistantes maternelles ».

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 21 décembre 2010
et de la transmission en Préfecture le 21 décembre 2010
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le 21 décembre 2010

Jean-Marie BALDUF
Maire

XVII - DIVERS

Papeteries de Turckheim

Le point est fait sur la situation actuelle de cet établissement ; les conseillers sont informés de la totalité du communiqué qui a paru, en partie, dans la presse et qui a été rédigé par les responsables du Comité d'Entreprise de l'usine.

Un conseiller municipal a proposé que, dans l'hypothèse d'une mise en vente des biens immobiliers, la Ville devrait s'intéresser à l'acquisition d'une emprise partielle pour créer une nouvelle rue des Moulins.

Il a été précisé que toute initiative d'une nouvelle transaction nécessite l'accord du Tribunal de Commerce.

Jardin des Remparts

Il a été proposé de laisser ouvert le passage et de ne mettre en place des grillages et des portes que pour l'accès aux espaces verts.

Une réflexion sera menée.

Travaux d'aménagement de l'entrée de Ville

Des remarques ont été émises :

- des réticences quant aux dalles en porphyre mises en place devant l'entrée de la Ville et le danger qu'elles représentent en cas de chute de neige et de gel,
- des observations concernant les joints de ces dalles et leur résistance en cas de gel,
- des interrogations quant à la multiplicité des matériaux employés (porphyre, pavés...),
- le stationnement sauvage qui se met en place a été relevé ainsi que le fleurissement existant au droit des commerces.

Il a été répondu que :

- les traitements déjà effectués sur les dalles (salage) donnent entière satisfaction,
- les joints ont été conçus en tenant compte du facteur « gel »,
- les matériaux employés ont été décidés par l'Architecte des bâtiments de France, après de longues discussions. Les décisions prises sont difficilement discutables.
- le stationnement fera l'objet d'une réglementation adaptée (verbalisation si nécessaire),
- il est prévu une harmonisation de tous les fleurissements des terrasses, en cohérence avec le mobilier urbain en place.

Tourisme

Il a été relevé que la municipalité affirmait que le tourisme est un vecteur économique. Or en cette période de festivités il semble que la fréquentation touristique n'est pas satisfaisante.

Il a été répondu que la Ville fait de nombreux efforts pour rendre attractif le centre historique mais que c'est également aux forces vives de la Ville de prendre des initiatives qui permettraient d'augmenter de façon pérenne la fréquentation touristique actuelle.

OBSERVATIONS ET REMARQUES

Point 5 - Décisions modificatives n° 3

Des remarques ont été formulées quant à des dépenses imprévues qui auraient pu être inscrites dans le document budgétaire initial.

Point 16 - Relais « assistantes maternelles »

Le Conseil Municipal a entériné la proposition de la Commission des Affaires Administratives, financières et économiques.

Christelle ANGSTHELM
Secrétaire de Séance

Jean-Marie BALDUF
Maire